

**Réunion du Conseil d'administration  
du Mercredi 9 avril 2025 à 15h00****Délibération n°2025-16****Objet : Opérations de concours et examens professionnels -  
Session 2024 : bilans financiers et coûts lauréats****Ont participé aux décisions****Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. LEFEBVRE, M. SALAT représenté par M. RASPEAU, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CHARLAS représenté par M. GUERRA.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique****Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre huit concours et examens professionnels au titre de la session 2024, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre du schéma régional de coordination de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) des CDG de la région Occitanie en vigueur, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial hors région Occitanie ou non affilié à un CDG d'Occitanie, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La Présidente renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L. 452-46 du CGFP précité. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les huit opérations relevant de la programmation 2024 sont clôturées à ce jour et propose au Conseil d'administration :

- d'arrêter les coûts des huit concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2024, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de lui donner mandat pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues conformément aux cadres conventionnels ou réglementaires précités.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- d'arrêter les coûts des huit concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2024, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues conformément aux cadres conventionnels ou réglementaires précités.

Fait à Labège,

Le 09/04/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

**Annexe de la délibération n°2025-16 du 9 avril 2025****Objet : Bilans financiers des concours et examens professionnels - Session 2024**

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
<b>CONCOURS</b>			
<b>Assistant socio-éducatif (catégorie A)</b> Spécialité « Educateur spécialisé » 384 candidats	65 111,74 €	115	566 €
<b>Technicien (catégorie B)</b> Spécialités « Bâtiment, génie civil » et « Services et interventions techniques » 465 candidats	86 640,07 €	74	1 170 €
<b>EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
<b>Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)</b> Promotion interne Discipline « Basson » 5 candidats	12 426,61 €	2	6 213 €
<b>Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)</b> Promotion interne Discipline « Musiques traditionnelles » 2 candidats	10 298,76 €	2	5 149 €
<b>Animateur principal de 2ème classe (catégorie B)</b> Avancement de grade 72 candidats	20 294,50 €	31	654 €
<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)</b> Avancement de grade 80 candidats	20 070,30 €	38	528 €
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)</b> Avancement de grade 87 candidats	20 215,49 €	64	315 €
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)</b> Avancement de grade 184 candidats	49 194,79 €	145	339 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 252,26 €</b>	<b>471</b>	